RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00319
Numéro SIREN : 804 578 177
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS DOMINIQUE PATARD

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2016 sous le numéro de dépôt 1379

SANS
VALEUR

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platé 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

COHESIO
avenue du Chalutier le Forban
BP 419
22194 PLERIN CEDEX

V/REF : 015065/ML/CGU
N/REF : 2014 B 319 / 2016-A-1379

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 21/07/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 16/06/2016
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

ETABLISSEMENTS DOMINIQUE PATARD
Société par actions simplifiée
la Nauze
81500 Saint-Lieux-les-Lavaur

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1379 le 21/07/2016

R.C.S. CASTRES 804 578 177 (2014 B 319)

Fait à CASTRES le 21/07/2016,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES (Tarn)

SANS VALEUR

J379

ETABLISSEMENTS DOMINIQUE PATARD
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : La Nauze, 81500 ST LIEUX LES LAVAUR
RCS CASTRES 804 578 177

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Le 16 juin,
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

Les associés de la société ETABLISSEMENTS DOMINIQUE PATARD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, La Nauze 81500 ST LIEUX LES LAVAUR, sur convocation du Président.

Sont présents
- La société GROUPE ABILIS, représentée par M. Jacques LEBLED, propriétaire de 3108 actions de catégorie M
- Monsieur Charly PATARD, propriétaire de 28 actions de catégorie P
- Madame Claudie PATARD, propriétaire de 28 actions de catégorie P
- Monsieur Dominique PATARD, propriétaire de 6836 actions de catégorie P

Total des actions des associés présents : 10000 actions sur les 10000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique PATARD, en sa qualité de Président de la Société.

La société GROUPE ABILIS, représentée par M. Jacques LEBLED, est désignée comme secrétaire.

La société A.A.C.C., Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés ce jour par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Dominique PATARD

Mme Claudie PATARD

M. Charly PATARD

La société Groupe ABILIS

Rep. par M. Jacques LEBLED